

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le neuf avril deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trois avril deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Ressources humaines

DÉLIBÉRATION N° 2018_21 DU 09/04/2018

OBJET : Personnel communal – fonctionnement et composition du CT (Comité technique)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'avis favorable des organisations syndicales siégeant au sein des instances représentatives

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 192 agents.

Rapporteur : Véronique LAUNAY, Première adjointe

EXPOSÉ

Par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil municipal avait décidé, après avis conforme du Conseil d'administration du CCAS, de créer un Comité technique commun (article 32 loi 84-53). Cette création correspondait à une logique de simplification administrative et de renforcement du dialogue social.

Après plus de 3 années d'expérimentation, il s'avère que les problématiques de ressources humaines rencontrées par les deux structures sont radicalement différentes. Dès lors, il est proposé de mettre en œuvre des instances représentatives propres à chaque structure.

La Commune comptant entre 50 et 349 agents au 1^{er} janvier 2018, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ce nombre à son maximum. Il est également proposé de maintenir le principe du paritarisme (autant de représentants de la collectivité que des agents).

Ces mesures entreront en vigueur à compter du renouvellement des instances prévues en décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique ;
- de maintenir le principe du paritarisme numérique (autant de représentants de la collectivité que des agents) ;
- de confirmer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (voix délibérative pour les deux collèges).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

1. **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
3. **DECIDE**, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 avril 2018

Le Maire,



Pour le Maire absent,
André RICOLLEAU
La Première adjointe
Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.